

# REGARD

sur la santé publique lanadoise

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

## Introduction

Le bruit est omniprésent dans notre vie. Quel que soit le domaine d'activités, nous constatons que sa présence se fait entendre de plus en plus. Il est un des principaux agresseurs identifiés dans les milieux de travail. On estime qu'environ 500 000 travailleurs québécois sont exposés quotidiennement à des niveaux de bruit nocifs pour la santé et près de 100 000 subissent les conséquences d'une surdité professionnelle. Selon les années, la surdité se situe au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> rang des maladies professionnelles indemnisées par la CSST. Pour la période couvrant les années 1997 à 2001, près de 7 700 travailleurs ont été indemnisés pour surdité professionnelle ou autres conséquences liées à l'exposition au bruit. Dans Lanaudière, de 1997 à 2003, 183 travailleurs ont été indemnisés. Le bruit et ses conséquences sont visés par le Programme national de santé publique (PNSP) 2003-2012 dont l'un des objectifs consiste à « diminuer l'incidence de la surdité professionnelle et les conséquences de cette maladie par la réduction de l'exposition des travailleurs au bruit en milieu de travail ». Ce présent bulletin du Regard porte donc sur cette problématique en présentant les actions réalisées par le réseau de santé publique en santé au travail aux niveaux national, régional et local.

## Le bruit, la surdité et leurs conséquences sur la santé et la sécurité au travail

*Sylvie Fournier, conseillère en soins infirmiers en santé au travail, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière*

En 2005, le réseau de santé publique en santé au travail s'est doté d'un plan d'action provincial 2005-2008 de lutte contre le bruit et la surdité professionnelle et leurs conséquences sur la santé et la sécurité afin d'actualiser l'objectif du Programme national de santé publique. Le Service de santé au travail de la

Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière (DSPE) joue un rôle essentiel dans l'actualisation du plan d'action national par la planification régionale des activités de santé au travail, et ce, en collaboration avec l'Équipe de santé au travail du CSSS du Sud de Lanaudière. Ce plan d'action touche plusieurs volets de la problématique du bruit et de la surdité professionnelle.

Quoique la norme québécoise pour le bruit soit de 90 décibels (dBA) pour une exposition de huit heures, selon plusieurs études scientifiques, les effets sur la santé commencent à partir de 80 dBA pour 8 heures d'exposition. La DSPE de Lanaudière a retenu ce seuil comme niveau d'intervention. Malgré les efforts des intervenants pour favoriser la réduction du bruit à la source, il y a encore des milieux où les niveaux de bruit sont extrêmes, soit de 100 dBA et plus pour 8 heures d'exposition. Pour ces milieux, des actions concrètes seront réalisées afin de diminuer l'exposition des travailleurs. Actuellement, dans Lanaudière, une quinzaine d'entreprises connues sont touchées par ce problème. Dans les entreprises pour lesquelles des solutions de réduction sont disponibles, les intervenants soutiendront les milieux dans leurs démarches de réduction du bruit. Les entreprises refusant d'agir afin de réduire le bruit seront signalées au Directeur de santé publique et à la CSST.

Au chapitre de la promotion de la santé auditive auprès des entreprises, l'accent sera mis sur les conséquences de la surdité dans le quotidien des personnes atteintes et de leurs proches. En effet, la surdité professionnelle s'installant progressivement au fil des années, la relation de cause (exposition au bruit) à effet (surdité et conséquences) est difficile à établir par les travailleurs atteints. La

Agence de la santé  
et des services sociaux  
de Lanaudière

Québec

croissance « qu'on s'habitue au bruit » est encore très présente dans les milieux de travail. Les études réalisées par Héту ainsi que les travaux du Groupe d'acoustique de l'Université de Montréal portant sur, entre autres choses, les conséquences familiales et sociales de la surdité professionnelle serviront de base à l'intervention dans ce volet. De plus, selon des études récentes, à ces conséquences s'ajoutent un risque accru d'accidents de travail et un risque d'atteinte du système cardiovasculaire qu'il faut considérer dans notre approche.

En ce qui concerne les services de réadaptation, la réalisation du portrait provincial des services de réadaptation pour les travailleurs atteints de surdité professionnelle permettra d'orienter les discussions avec les centres de réadaptation en déficience physique et les autres partenaires concernés. Ceci nous permettra d'assurer l'accessibilité aux services de réadaptation répondant aux besoins spécifiques de cette clientèle dans l'ensemble des régions du Québec. Cette concertation provinciale laisse présager des jours meilleurs pour les travailleurs exposés au bruit dans leur milieu de travail.

## Réduire le bruit, c'est possible : de la théorie à la pratique

Jean-Pierre St-Georges, *hygiéniste industriel, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière*

Oui, le bruit peut être réduit mais pour y arriver, il faut connaître celui que l'on veut contrôler. En effet, réduire un bruit aigu, donc de haute fréquence, ne se fait pas de la même façon qu'avec un bruit de basse fréquence. Le choix du matériel insonorisant sera, selon le cas, très différent.

On peut diminuer l'exposition du travailleur au bruit de plusieurs façons; en voici trois :

1. Idéalement en contrôlant directement la source du bruit. Remplacer un appareil bruyant par un autre plus silencieux est certes la meilleure façon d'éviter d'exposer les travailleurs à des niveaux nocifs de bruit et constitue donc le meilleur moyen de solutionner le problème. Cette avenue peut s'avérer coûteuse dans certains cas, mais elle doit être envisagée, surtout lors du remplacement ou de l'ajout de machinerie. Il faut sensibiliser les décideurs aux avantages de se préoccuper des émissions de bruit dès la préparation des devis d'achat.
2. Lorsque la technologie ne permet pas l'utilisation d'appareils silencieux, il faut bloquer la transmission du bruit vers les travailleurs. L'encoffrement de la machine devient alors le meilleur moyen de réduire le bruit. Cette méthode permet d'absorber le bruit, de le confiner à la machine et ainsi d'éviter sa propagation dans l'environnement de travail. Des règles strictes doivent être respectées sinon l'efficacité de réduction ou l'intégrité de l'appareil seront compromises. En effet, un mauvais choix de matériel, une conception déficiente, un manque de ventilation peuvent causer un bris d'équipement et même représenter un risque d'incendie.

3. Si l'encoffrement n'est pas possible, on peut isoler le travailleur dans une cabine insonorisée. Là aussi, certaines règles s'imposent pour respecter le confort et la sécurité du travailleur.

Même si cela paraît difficile de réduire le bruit, chaque cas est unique et tous ces moyens peuvent être envisagés en parallèle pour réussir à diminuer l'exposition des travailleurs. N'oublions pas qu'une réduction de trois décibels diminue de moitié l'énergie sonore reçue par l'oreille et ainsi le risque pour l'audition ; c'est pourquoi chaque décibel compte. La photo ci-dessous illustre un exemple concret de réduction où l'ajout d'un matériau absorbant autour de la machine a permis une diminution de 8 décibels (abaissant le niveau de 105 à 97 dBA), ce qui est considérable.



Fabrication de parqueterie et de lamelles de bois

## La surdité professionnelle et ses conséquences : interventions dans les milieux de travail

Diane Desroches et Linda Lafontaine, *infirmières cliniciennes, Équipe de santé au travail du CLSC Lamater (constituante du CSSS du Sud de Lanaudière)*

L'Équipe de santé au travail du CLSC Lamater intervient dans différents secteurs industriels pour prévenir les problèmes de santé des travailleurs. La surdité causée par le bruit constitue l'un de ces problèmes, car il s'agit d'une des maladies professionnelles les plus répandues. Ce mal insidieux modifie profondément la vie des personnes qui en sont atteintes et celle de leur entourage.

Dans le quotidien, cela se manifeste par une :

- **perte de sensibilité** : incapacité d'entendre la sonnerie du téléphone, le chant des oiseaux, les pleurs d'un enfant;
- **perte de discrimination** : incapacité de reconnaître certains sons de la parole, car les mots se confondent (ex. : cadeau-gâteau-bateau, dix-six, patate-tomate);
- **perte de sélectivité** : incapacité de suivre une conversation en présence de bruit de fond, car les sons se mêlent (télévision, discussion en groupe, bruit du moteur d'une automobile);
- **présence d'un acouphène** : présence possible de sifflements, tintements ou de bourdonnements associés à la perte d'audition.

La surdité amène inévitablement des problèmes d'écoute et de communication dans la famille et le couple, au travail et avec les amis. Les personnes atteintes de surdité professionnelle font répéter souvent ou

font semblant qu'elles ont compris créant ainsi des situations potentiellement embarrassantes. Au fur et à mesure que le problème évolue, cela entraîne souvent l'isolement et l'abandon des activités sociales, une perte d'autonomie traduite par une dépendance à l'égard de la conjointe et une image de soi négative.

C'est pour cette raison que les interventions de l'équipe de santé au travail visent la prévention de la surdité professionnelle et le soutien aux travailleurs atteints. La prévention se traduit par la diffusion d'information aux travailleurs afin que ceux-ci puissent reconnaître le risque de surdité et ses conséquences et les amener à se protéger par l'utilisation de protecteurs auditifs adéquats lorsque la réduction du bruit à la source est impossible ou insuffisante.

En plus de la prévention, une autre de nos interventions consiste à référer tous les travailleurs atteints de surdité professionnelle vers des services d'indemnisation et de réadaptation. Donc, selon certains critères régionaux, les travailleurs exposés à des niveaux de bruit plus élevés que 85 dBA sont soumis à un dépistage auditif selon une certaine fréquence. Cet examen est organisé en collaboration avec le Centre d'expertise en dépistage de l'Institut national de santé publique du Québec.

À la suite de ce dépistage, l'équipe peut intervenir auprès des gestionnaires pour offrir les sessions de sensibilisation *On s'entend pour mieux communiquer*. Souvent par manque de connaissances sur la surdité professionnelle, certains collègues de travail émettent des commentaires blessants aux travailleurs atteints de surdité. « Il ne comprend jamais rien... Il est dur de la feuille... Il entend quand il veut... Il répond toujours à côté de la question ». Ces sessions démontrent certaines stratégies ou moyens à utiliser pour adapter le milieu afin d'améliorer la communication interpersonnelle.

Groupe « Mieux vivre avec la surdité » 2005-2006



L'équipe intervient aussi auprès des travailleurs indemnisés par le biais de groupes de rencontres *Mieux vivre avec sa surdité* animés par des infirmières en santé au travail (voir photo ci-dessus). Il s'agit d'une série de cinq rencontres auxquelles participent cinq à huit travailleurs (accompagnés de leurs conjointes). Ces rencontres permettent d'accroître leurs connaissances sur la surdité, sur les moyens technologiques disponibles et sur différentes stratégies de communication. Elles favorisent l'échange et l'encouragement avec d'autres personnes vivant la même situation, tout en partageant différentes façons de faire très efficaces.

Entendre le vécu de chacun confirme que nous devons continuer à aller de l'avant en matière de prévention surtout lorsqu'un travailleur nous mentionne « Y a-t-il des choses à faire avant qu'il y en ait d'autres sourds comme nous ? »

## Des moyens pour minimiser l'impact de la surdité professionnelle au quotidien

Louise Paré, audiologiste, Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier

À cause de la surdité professionnelle, un travailleur et son entourage peuvent vivre d'importantes difficultés. La surdité peut rendre difficile la compréhension de la parole, l'écoute au téléphone, la détection de diverses alarmes ou signaux sonores. La conjointe peut trouver fatigant de toujours répéter, de supporter la télévision à volume très élevé. C'est souvent à l'infirmière de l'équipe de santé au travail que le travailleur fait part de ses difficultés liées à son problème auditif. Cette intervenante peut alors orienter le travailleur et sa conjointe vers des services de réadaptation appropriés.

Le Centre de réadaptation en déficience physique (CRDP) Le Bouclier offre depuis quelques années des services aux travailleurs atteints de surdité professionnelle. Certains de ces services sont aussi disponibles dans les centres hospitaliers. Les services débutent généralement par une évaluation des besoins. Cette rencontre du couple avec l'audiologiste permet de faire le bilan des impacts négatifs de la surdité à la maison, au travail ou dans les loisirs et d'établir un plan d'intervention. Pour plusieurs couples, il s'agit de la première fois où un professionnel fait le tour de la question avec eux et que la conjointe est informée sur la surdité professionnelle et ses conséquences.

Diverses aides à l'audition peuvent être envisagées comme moyen de réduire les incapacités auditives. En plus des appareils auditifs, des aides de suppléance à l'audition pour la télévision et pour le téléphone sont souvent utiles. Des services de soutien à l'utilisation des appareils auditifs permettent au travailleur de s'adapter au port de ses prothèses auditives. Un suivi en lecture labiale et stratégies de communication donne aussi un outil supplémentaire au travailleur et à son entourage. L'utilisation des indices visuels permet au travailleur de mieux suivre une conversation quand tous les mots ne sont pas saisis auditivement. L'entourage peut aussi contribuer à une meilleure compréhension de la parole en utilisant des stratégies aidantes. Enfin, près de 30 % des travailleurs ayant une surdité professionnelle rapportent un acouphène, sifflement ou bourdonnement à l'oreille. Divers moyens sont disponibles

# REGARD

sur la santé publique Lanaudoise

pour atténuer le dérangement qu'il provoque. Un suivi individuel ou de groupe sur la gestion de l'acouphène réalisé par un audiologiste et un psychologue fait aussi partie des services disponibles aux travailleurs.

Plusieurs individus vivent au travail des situations de handicap liées à leur surdité et souvent ils n'en parlent pas spontanément. Lorsqu'un travailleur consulte pour une évaluation des besoins, l'audiologiste doit être alerte aux indices qui laissent présager des besoins en milieu de travail. Cette évaluation doit considérer le type de signaux sonores que le travailleur doit percevoir, l'environnement dans lequel il doit réaliser cette tâche auditive et diverses autres caractéristiques liées à son poste de travail ou aux types de tâches réalisées. Ces habiletés auditives peuvent être nécessaires pour réaliser efficacement ses tâches ou pour assurer sa sécurité. Par exemple, le travailleur peut rapporter une incapacité à comprendre les consignes du contremaître à son poste de travail bruyant, à détecter un signal sonore lié à la production ou un bruit significatif lié à l'exécution de sa tâche (par exemple, entendre le bruit de défautuosité d'un moteur) ou à localiser à distance sécuritaire un véhicule qui se déplace.

Le milieu de travail est caractérisé par une grande variété de tâches auditives et de contraintes. Les données sur l'exposition au bruit sont généralement nécessaires pour bien cerner le milieu dans lequel évolue le travailleur. C'est en faisant une analyse fine de tous les paramètres qui caractérisent les tâches auditives que l'audiologiste, en collaboration avec le conseiller en réadaptation de la CSST, peut proposer des solutions. Des appareils auditifs peuvent être envisagés pour l'écoute de la parole de vive voix. Cependant, si le travailleur passe de longs moments dans le bruit, l'utilisation d'appareils auditifs, même de technologie supérieure, peut être nocive pour son audition et devra être rejetée. Il est alors pertinent d'examiner les solutions alternatives. Un protecteur auditif muni d'un système de communication, un téléphone avec amplification ou des signaux visuels au lieu de signaux auditifs peuvent être des moyens efficaces. Des modifications de tâches peuvent être envisagées pour que le travailleur n'ait plus à composer avec un signal sonore donné.

Il existe une grande variété de moyens à notre disposition pour lutter contre le bruit et la surdité professionnelle. L'information des travailleurs exposés au bruit, la réduction du bruit dans les entreprises et la référence des travailleurs atteints de surdité professionnelle pour l'obtention de services de réadaptation demeurent donc des éléments essentiels pour atteindre les objectifs du Programme national de santé publique.

Ce bulletin trimestriel est publié par la Direction de santé publique et d'évaluation (DSPE) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière.

Comité de lecture : Claude Goyette, infirmier clinicien, Rock Savard, technicien en hygiène du travail, CSSS du Sud de Lanaudière, Jeanne-Louise Dufresne, chef de programme, CRDP Le Bouclier, France Lussier, médecin-conseil en santé au travail, DSPE de Lanaudière, Hélène Boudreault, chargée de projet, Projet provincial bruit-surdité professionnelle.

Comité d'édition : Elyse Brais, Christiane Brazeau Patenaude, Sylvie Fournier, André Guillemette, Ginette Lampron, Pascale Lamy, Pierre Robillard.

Mise en pages : Stéphanie Roberge

Les textes publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits sans autorisation si la source est mentionnée. La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes. Les références bibliographiques ont été volontairement omises. Les lecteurs intéressés à se les procurer ainsi que les personnes désirant obtenir tout renseignement additionnel peuvent communiquer avec Pascale Lamy au (450) 759-1157, poste 4437 ou à l'adresse électronique suivante : [pascale\\_lamy@ssss.gouv.qc.ca](mailto:pascale_lamy@ssss.gouv.qc.ca)